

Compte rendu de réunion de la Caisse des Ecoles du mardi 14 mars 2023

L'an deux mille vingt-trois, le quatorze mars à 18 heures, les membres de la commission de la Caisse des Ecoles dûment convoqués le 27 février 2023, se sont réunis au nombre prescrit par la loi, à la salle du conseil municipal de la mairie, sous la présidence de Madame Brigitte BERTEIGNE, Présidente.

Présents : Brigitte BERTEIGNE, Valérie DARTOIS, Liliane GATEBOIS, Christophe GOUTELARD, Aurélie MARCHOUH, Jérôme PETIN, Fatima SALARIS.

Absents excusés : Laëtitia LEGROS, Sandrine MADULI, Emmanuelle POTTIER, Elodie RAPAILLES.

Approbation du compte rendu du conseil précédent

Madame la Présidente propose d'approuver le compte rendu de séance du 24 janvier 2023.

En l'absence d'observation, le compte rendu du 24/01/2023 est adopté à l'unanimité.

1. Compte de gestion 2022

Madame la Vice-Présidente présente le compte de gestion 2022 du Trésorier pour la Caisse des Ecoles de Chéroy,

Certifie que les montants des titres à recouvrer et des mandats sont conformes avec le compte administratif 2022.

Dit que le compte de gestion 2022 fait apparaître un résultat cumulé de **22 598.78 €** en section de fonctionnement.

Adopté à l'unanimité.

2. Compte administratif 2022

Présentation du compte administratif 2022 par madame Valérie DARTOIS, élue présidente de séance. Le résultat cumulé de la section de fonctionnement de **22 598.78 €** se décline comme suit :

Section de fonctionnement

Recettes de l'exercice	130 039.11 €
Dépenses de l'exercice	136 421.21 €
Déficit 2022	6 382.10 €
Excédent N-1	28 980.88 €
Excédent de fonctionnement de clôture 2022	22 598.78 €

Pas de section d'investissement.

Conformément au Code général des collectivités territoriales, Madame BERTEIGNE ne prend pas part au vote.

A l'unanimité, la commission approuve le compte administratif 2022 de la Caisse des Ecoles par chapitre budgétaire.

3. Affectation du résultat 2022

Il est demandé à l'assemblée délibérante, après avoir approuvé le compte administratif 2022, de statuer sur l'affectation du résultat de l'exercice 2022.

Après avoir constaté que le compte administratif 2022 présente un excédent de fonctionnement de **22 598.78 €** et aucun besoin de financement en investissement, il est proposé au conseil de reporter au budget primitif 2023 la somme de **22 598.78 €** au compte 002 en recettes de fonctionnement.

Adopté à l'unanimité.

4. Budget primitif 2023

Madame la Vice-Présidente donne lecture des montants inscrits aux différents chapitres et propose à la commission de la Caisse des Ecoles de Chéroy d'adopter le budget primitif 2023 qui s'équilibre en recettes et en dépenses comme suit :

✓ **167 971.00 €** en section de fonctionnement

Recettes

Chapitre 70 – produits du domaine	75 000.00 €
Chapitre 74 – subventions	70 372.22 €
Chapitre 002 – excédent antérieur cumulé	22 598.78 €

Dépenses

Chapitre 011 – charges générales	165 021.00 €
Chapitre 65 – charges de gestion courante	2 950.00 €

Pas de section d'investissement.

La Commission approuve, à l'unanimité, par chapitre budgétaire le budget primitif 2023 de la Caisse des Ecoles présenté ci-dessus qui s'équilibre à 167 971.00 € en section de fonctionnement.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 18 h 30.

La Présidente,



Brigitte BERTEIGNE